Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260611-DEC2026_08-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-08 DU 11 JUIN 2026

OBJET : CONVENTIONS SDEM – TRAVAUX DU LOTISSEMENT BOIS GESTIN – CÂBLAGE, MATÉRIEL ET GÉNIE CIVIL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;

Vu les 1ers projets de conventions de financements et de réalisations du Syndicat Morbihan énergies relatif à des travaux d'extension et de raccordement du lotissement Bois Gestin ;

Vu l'estimatif global de l'ensemble des travaux du concessionnaire Morbihan énergies pour le lotissement Bois Gestin pour un montant détaillé ainsi :

- Pré fibrage = 10 000,00 € HT
- Tranche 1 (dont transformateur) = 88 012,00 € HT
- Tranche 2 = 43 940,00 € HT

Total global estimé = 141 952,00 € HT.

Considérant les modalités de financement proposées par le Syndicat Morbihan énergies pour le câblage, le matériel et le génie civil, répartis comme suit :

- **Câblage et matériel = 20 820,00 € HT (contribution SDEM = 0,00 € HT)**
- **Génie civil = 34 040,00 € HT (contribution SDEM = 10 912,00 € HT)**

Total = 54 860,00 € HT à charge de la commune.

Considérant qu'il restera des conventions de financements et de réalisations à établir pour la 1ère et la 2nde partie des travaux du lotissement Bois Gestin ;

DÉCIDE

Article 1 : Les 1ères conventions de financements et de réalisations du Syndicat Morbihan énergies relatives à des travaux d'extension et de raccordement du lotissement Bois Gestin (câblage et matériel ; génie civil), ci-annexées, sont approuvées pour le montant de **54 860,00 € HT** et sur la durée d'exécution des travaux définis.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Le Maire,
Patrick BEILLON